

RÈGLEMENTS RÉGIONAUX 2018/2019



Règlements Sportifs

ANNUAIRE RESPONSABLES SPORTIFS

Président de la Commission Sportive Régionale

Jérôme GUEZENEC 06.35.22.65.06 commissionsportivelott@gmail.com

Responsable du Critérium Fédéral et des Titres individuels

Philippe VALETTE 06.18.87.07.35 valette.phil@gmail.com

Responsable du Championnat par équipes côté Ouest et des Finales/classement

Laurent POUGET 06.15.06.56.06 la.pouget@wanadoo.fr

Responsable de l'homologation des tournois

Jérôme GUEZENEC 06.35.22.65.06 commissionsportivelott@gmail.com

Responsable des compétitions vétérans

Jean-Claude DUCROS 06.82.19.27.83 ducros.jeanclaudio@bbox.fr

Règlements Sportifs

RÈGLES GÉNÉRALES	3
CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES MASCULIN.....	5
CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES FÉMININ	11
CRITERIUM FÉDÉRAL.....	13

RÈGLES GÉNÉRALES

1. REGLE GENERALE	4
2. ABSENCE NON EXCUSEE.....	4
3. CONDITIONS DE JEU.....	4

1. Règle générale

Sauf indications contraires, précisées dans les articles suivants, les règles publiées dans les Règlements Fédéraux, édition 2018, s'appliquent à toutes les compétitions régionales.

La CSR pourra, avant le début de chaque compétition, faire évoluer certaines formules des règlements suivants et prendre toutes les dispositions qui lui paraîtront nécessaires en lien avec la fusion.

2. Absence non excusée

Lorsqu'un joueur, qualifié pour une compétition individuelle officielle au niveau régional, n'y participe pas sans avoir signalé son forfait dans les délais impartis, il se verra infliger une pénalité financière de **10 €**, à moins qu'il n'ait une raison valable dûment justifiée.

De même, en dehors du « championnat par équipes régional », (coupe vétérans, Coupe Bernard Jeu...) lorsqu'une équipe inscrite ou qualifiée ne participe pas sans que son club ait signalé son forfait dans les délais impartis, le club se verra infliger une pénalité financière de **18 €**.

3. Conditions de jeu

Les conditions de jeu sont celles prévues par les Règlements Fédéraux. Cependant, les conditions de température n'étant pas précisées, il est décidé que l'organisateur en charge d'une compétition régionale doit faire en sorte que la température de la salle reste au moins égale à 15 degrés durant toute la compétition.

Pour les compétitions par équipes, une température légèrement inférieure pourra être tolérée. Toutefois, il est demandé au juge-arbitre et aux capitaines des équipes de ne pas faire jouer si, à l'heure prévue pour le début de la rencontre, la température est inférieure à 10 degrés.

Un rapport circonstancié sera alors adressé à la C.S.R. qui pourra décider, soit de la perte de la rencontre par l'équipe recevant, soit du report de la rencontre dans un lieu et à une date qu'elle fixera.

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES MASCULIN

1. NOMBRE DE DIVISIONS.....	6
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
3. REGLES SPECIFIQUES DE PARTICIPATION EN PN ET R1	6
4. PARTICIPATION DES FEMININES	6
5. FORMULE DE COMPETITION	6
6. NOMBRE D'EQUIPES D'UN MEME CLUB PAR POULE.....	6
7. EQUIPE INCOMPLETE	6
8. OUVERTURE DE LA SALLE.....	6
9. DATES ET HEURES DES COMPETITIONS	7
10. MATERIEL	7
11. JUGE ARBITRAGE	7
12. FORFAIT	7
13. TRANSMISSION DES RESULTATS	8
14. RECLAMATION	8
15. MONTEES ET DESCENTES	8
16. TITRES ET BARRAGES	9
17. SANCTIONS	9

1. Nombre de divisions

Le championnat par équipes régional masculin comporte cinq divisions dénommées : Pré-nationale (PN), Régionale 1 (R1), Régionale 2 (R2), Régionale 3 (R3) et Régionale 4 (R4).

De la R1 à la R4, les divisions sont séparées en zone Ouest (départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81 et 82) et Est (départements 11, 30, 34, 48 et 66).

2. Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat par équipes messieurs en PN et R1, les associations doivent posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum de la division. Il n'y a pas de conditions de participation pour les divisions inférieures.

3. Règles spécifiques de participation en PN et R1

3.1. En PN, seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1200 points (classés 12 minimum)** lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Lorsqu'une équipe de R1 accède à la PN à l'issue de la 1^{ère} phase, les joueurs ayant disputé au moins 3 rencontres avec cette équipe au cours de la 1^{ère} phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la 2^{ème} phase même s'ils ne sont pas classés 12.

3.2. En R1, seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1000 points (classés 10 minimum)** lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Lorsqu'une équipe de R2 accède à la R1 à l'issue de la 1^{ère} phase, les joueurs ayant disputé au moins 3 rencontres avec cette équipe au cours de la 1^{ère} phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la 2^{ème} phase même s'ils ne sont pas classés 10.

3.3. Les cas non prévus dans les articles concernés seront arbitrés par la CSR.

4. Participation des féminines

Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

5. Formule de compétition

5.1. Le championnat se déroule en deux phases pour les cinq divisions.

5.2. Dans toutes les divisions, pour chaque phase, les rencontres seront disputées par poule de huit équipes. En première phase 2018/2019, les équipes seront réparties de la manière suivante : deux poules en PN, quatre poules en R1 (deux à l'Ouest et deux à l'Est), huit poules en R2 (quatre dans chaque zone), huit poules de R3 (quatre dans chaque zone) et cinq poules de R4 à l'Ouest.

A partir de la seconde phase, les équipes seront réparties de la manière suivante : deux poules en PN, quatre poules en R1 (deux à l'Ouest et deux à l'Est), six poules en R2 (trois dans chaque zone), sept poules de R3 (quatre à l'Ouest et trois à l'Est) et sept poules de R4 (quatre à l'Ouest et trois à l'Est).

5.3. Le joueur le mieux classé aux points de chaque équipe doit être placé en position **A** ou **Y**.

5.4. Dans les cinq divisions toutes les parties sont jouées. Par contre, lors de la journée des titres, les rencontres sont jouées avec arrêt au score acquis.

6. Nombre d'équipes d'un même club par poule

Une seule équipe d'un même club est autorisée dans chaque poule, et ce dans toutes les divisions régionales.

7. Équipe incomplète

Dans toutes les divisions, les équipes doivent être complètes.

8. Ouverture de la salle

En PN, la salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Dans les autres divisions, la salle doit être ouverte trente minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

9. Dates et heures des compétitions

9.1. En PN, le jour et l'heure officiels des rencontres sont le samedi à 16h.

9.2. En R1, R2, R3 et R4, les équipes peuvent choisir le jour et l'heure auxquels elles souhaitent recevoir. Ce choix doit être communiqué à la Commission Sportive au plus tard **le 6 juillet** pour la première phase et **le 15 décembre** pour la deuxième phase. Il ne peut porter que sur : samedi 15h30, 16h00, 16h30, 17h00, 17h30 et dimanche 14h30. A défaut de choix formulé par les équipes, les rencontres débiteront **le samedi à 16h30**.

9.3. Dans des cas particuliers, des dérogations aux horaires fixés aux paragraphes précédents pourront être données par la C.S.R.

9.4. Les rencontres pourront être reportées jusqu'au dimanche 14h30 qui suit la date officielle de la journée. Toutefois, le secrétariat de la Ligue devra avoir reçu l'accord des deux équipes au plus tard cinq jours avant la date officielle et chaque association devra avoir reçu en retour l'accord de la CSR.

De même, les rencontres pourront être avancées, mais ici encore, le secrétariat de la Ligue devra avoir reçu l'accord des deux équipes au plus tard cinq jours avant la date souhaitée et chaque association devra avoir reçu en retour l'accord de la C.S.R.

Les reports au-delà du dimanche suivant la date officielle ne pourront être accordés par la CSR que dans des cas très exceptionnels.

Aucune rencontre ne fera l'accord d'un avancement ou changement d'horaires lors de la dernière journée de chaque phase.

10. Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles blanches agréées en **plastique** et sur des tables homologuées par la FFTT. Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque, d'une même couleur et de même référence. Celles-ci sont fournies par **l'association qui reçoit**. Elle doit en prévoir un nombre suffisant pour le bon déroulement de la rencontre. Il appartient aux deux équipes de posséder une tenue compatible avec la couleur des balles.

11. Juge arbitrage

11.1. En PN, les rencontres sont juge-arbitrées par un JA1 neutre désigné indirectement par la CRA (celle-ci désigne le club qui, à son tour, choisit son JA1 qui n'est pas nécessairement licencié dans son association).

11.2. De la R1 à la R4, la responsabilité du juge-arbitrage est confiée au club recevant.

En R1, les rencontres doivent être juge-arbitrées par un JA1, non joueur sur toute la durée de la rencontre juge-arbitrée.

En R2, R3 et R4, les rencontres sont juge-arbitrées par un JA1, joueur ou non de l'équipe.

11.3. Chaque club engagé en PN sera tenu d'assurer le juge-arbitrage de sept rencontres maximum de PN, et ceci par saison et par équipe du club évoluant à ce niveau.

11.4. Le remboursement du déplacement est à la charge de la Ligue à 0,20 € le km et la prestation est à la charge du club recevant (**20 €**). Les donations avec déduction fiscale des frais de déplacement sont possibles. La distance retenue sera le plus court trajet entre le siège du club désigné par la CRA pour effectuer le JA/lieu de rencontre et le domicile du JA/lieu de rencontre.

11.5. Une entente sera considérée comme un seul club d'un point de vue du juge-arbitrage.

11.6. Un juge-arbitre peut officier au maximum sur deux rencontres de PN, R1, R2, R3 ou R4 se déroulant dans la même salle ou pour une rencontre de niveau national et une rencontre de niveau régional.

12. Forfait

Lorsqu'une équipe demande le forfait de l'équipe adverse, le club doit envoyer une feuille de rencontre avec la composition de son équipe et indiquer pour l'équipe dont il demande le forfait « équipe non présentée ». Il indique au verso de la feuille si l'équipe l'a prévenu de sa non-participation. Si l'équipe n'a pas prévenu, il indique au verso de la feuille l'heure à laquelle il demande le forfait, il pourra aussi être bon d'indiquer les noms de personnes extérieures à son association qui pourraient témoigner de l'absence de l'équipe.

13. Transmission des résultats

13.1. Les résultats doivent être communiqués au plus tard le dimanche soir par un responsable du club de l'équipe recevant en utilisant le site de la FFTT.

13.2. Le club recevant doit saisir la feuille de rencontre sous SPID via GIRPE ou l'espace mon club (en saisissant le détail des sets) avant le lundi 12h.

13.3. La feuille de rencontre est établie en trois exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

- le feuillet jaune au juge-arbitre (si utilisation de GIRPE, la feuille peut être blanche) ;
- un feuillet à chacun des capitaines.

Le premier feuillet de la feuille de rencontre doit être envoyé au secrétariat de la ligue :

- en cas d'absence d'une des deux équipes ;
- en cas de match nul ;
- en cas de présence d'un rapport du juge-arbitre.

Dans le cas où le juge-arbitre rédige un rapport, il doit l'envoyer à la Commission Sportive Régionale, soit par mail soit par envoi postal.

13.4. Dans le cas d'un forfait, l'équipe qui aurait dû recevoir doit communiquer le forfait avant le dimanche soir à la Ligue.

14. Réclamation

Le montant de la caution à joindre à toute réclamation s'élève à 15 € (voir procédure art. II.121 des Règlements Sportifs Fédéraux).

15. Montées et descentes

15.1. A l'issue de chaque phase, dans toutes les divisions régionales, le premier de chaque poule accède à l'échelon supérieur.

15.2. Les descentes dans chaque division sont fonction des descentes de la division de l'échelon supérieur. Dans tous les cas, les derniers de chaque poule descendent dans la division inférieure. Du fait de la réorganisation des divisions à l'issue de la première phase 2018/2019, le nombre de descentes sera plus important qu'à l'accoutumée en R2, R3 et R4.

15.3. Repêchage en régionale : Lorsqu'une place, à l'issue d'une phase, devient vacante respectivement en PN, R1, R2 ou R3, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de R1 (de la zone concernée), R2, R3 ou R4 en appliquant l'article II.109 des Règlements Sportifs Fédéraux.

15.4. En R4, en fin de phase, il est prévu 17 montées :

- Neuf côté Ouest : une par comité départemental et une montée supplémentaire pour le comité ayant le plus de licenciés
- Huit côté Est : une par comité départemental, deux montées supplémentaires pour le comité ayant le plus de licenciés et une montée supplémentaire pour le deuxième comité ayant le plus de licenciés

15.5. Si, à l'issue d'une phase, une équipe classée première de la plus haute division d'un département de Occitanie ne peut accéder ou refuse la montée en R4, cette montée sera proposée à l'équipe classée seconde dans ce département. Pour la Haute-Garonne priorité au meilleur deuxième en appliquant l'article II.109. Si besoin est, des équipes supplémentaires seront maintenues en R4.

15.6. Application de l'article II.109 au niveau régional : le départage se fera à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- 1) en faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontres
- 2) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points parties gagnés par les points- parties perdus
- 3) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues
- 4) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points jeu gagnés par les points jeu perdus dans les mêmes rencontres
- 5) si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort.

Aucune rencontre entre les équipes concernées par une égalité n'aura lieu.

16. Titres et barrages

16.1. Des titres seront disputés en fin de saison entre les premiers de la deuxième phase de chaque poule dans toutes les divisions. En R2, R3 et R4, des quarts de finale auront lieu le samedi précédant la journée des titres. Si nécessaire, les meilleurs premiers (selon l'article fédéral II.109) seront exemptés des quarts de finale.

16.2. Il n'est pas prévu de barrages dans aucune division. Les équipes classées au même rang dans des poules différentes seront départagées afin de désigner celles qui devront descendre suivant l'article II.109 (cf. article 15.6.).

17. Sanctions

17.1. Désistement avant la 1^{ère} journée de championnat de la saison

Le montant de l'engagement est rendu et la caution est confisquée.

17.2. Condition de participation

La non mise à disposition d'un JA, sans être nécessairement licencié au sein du club, pouvant juge-arbitrer au moins sept fois dans la saison avant la 1^{ère} journée de championnat entraîne une pénalité financière forfaitaire de 500 €.

Le non-respect des autres conditions de participation (art. 2 alinéa b et c) pour la PN entraîne la relégation de l'équipe, à la fin de la saison, dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition.

17.3. Ouverture de la salle

Si la salle où doit se dérouler une rencontre n'est pas ouverte par l'association recevant au moins une heure avant l'heure prévue pour le début de la rencontre en PN et trente minutes dans les autres divisions, l'association recevant se verra infliger une pénalité financière de 50 €.

17.4. Retard

Sauf motif reconnu valable par la CSR, toute équipe non présente à l'heure prévue pour le début de la rencontre sera sanctionnée par une pénalité financière de 50 €.

Toute équipe qui se déplace, et n'ayant pas prévenu de son retard au moins 30 minutes avant le début de la rencontre, quel que soit le motif du retard, sera sanctionnée par une pénalité financière de 50 €.

Si la rencontre a pu se dérouler, il n'y aura pas de sanction sportive.

17.5. Formation d'équipe non conforme (plus de mutés, étrangers ou féminines qu'autorisés) ou présence de joueurs non qualifiés (brûlés, joueur de moins de 1200 points en PN, joueur de moins de 1000 points en R1, poussins, plus de joueurs lors de la 2^{ème} journée ayant participé dans une équipe de n° inférieur la 1^{ère} journée.)

La rencontre sera perdue par pénalité (points rencontre 3/0 et points parties 14/0).

17.6. Équipe incomplète

Si une équipe se présente incomplète, la rencontre sera perdue par pénalité par l'équipe incomplète (points rencontre 3/0 et points parties 14/0).

17.7. Joueur ne disputant aucune de ses parties

Sauf s'il s'est blessé à l'échauffement et peut fournir par la suite un certificat médical, tout joueur sera considéré comme n'étant pas porté sur la feuille de rencontre et l'équipe sera de facto considérée comme incomplète avec toutes les conséquences que cela entraîne.

17.8. Joueur ne disputant pas la totalité de ces parties mais au moins une

Les parties non jouées sont perdues et s'il ne peut fournir un certificat médical, il perdra pour la première d'entre elles, les points classement qu'il aurait perdus s'il avait joué.

17.9. Transmission des résultats

La transmission hors délai des résultats (au plus tard le dimanche soir) sera sanctionnée par une pénalité financière pour l'équipe recevant de 8 €.

La saisie hors délai de la feuille de rencontre sera sanctionnée par une pénalité financière de 10 € pour l'équipe recevant.

L'envoi hors délai de la feuille de rencontre, lorsque cela est nécessaire, sera sanctionné par une pénalité financière de 10 €.

17.10. Juge arbitrage des rencontres

1. Dans le cas où le juge-arbitre d'une association désigné par la CRA pour officier en PN n'aurait pas assuré sa prestation, l'association se verra infliger une pénalité financière de **40 €** pour la première infraction de la saison, **75 €** pour la seconde et **150 €** pour les suivantes.
2. Dans le cas où une rencontre de R1, R2, R3 ou R4 n'est pas juge-arbitrée par un JA1, l'association se verra infliger une pénalité financière de **20 €**.
3. Dans le cas où un juge-arbitre officie pour plus de deux rencontres, l'association se verra infliger une pénalité financière de **20 €** pour chaque rencontre supplémentaire.

17.11. Falsification d'une feuille de rencontre

En cas de falsification d'une feuille de rencontre, l'Instance de Discipline sera saisie.

17.12. Tenue non conforme

Si un joueur ne se présente pas à la table dans une tenue conforme pour une rencontre de PN ou R1, il lui sera infligé une pénalité financière de 8 €.

17.13. Salle et matériel non conforme

Dans le cas de salles, matériels ou conditions de jeu non conformes et après enquête, des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre pourront être prononcées par la CSR.

Correspondance des journées Championnats par équipes 2018-2019

N° journée sous SPID	Pro A et Pro B Messieurs	Pro A et Pro B Dames	Nationales Messieurs	Nationales Dames	Régionales Messieurs	Régionales Dames	Journée feuille rencontre
1	25/09/2018	25/09/2018	29/09/2018	29/09/2018	29-30/09/2018		1 phase 1
2	05/10/2018	05/10/2018	06/10/2018	06/10/2018	06-07/10/2018		2 phase 1
3	16/10/2018	Exempt	27/10/2018	27/10/2018	27-28/10/2018		3 phase 1
4	06/11/2018	06/11/2018	10/11/2018	10/11/2018	10-11/11/2018		4 phase 1
5	20/11/2018	Exempt	24/11/2018	24/11/2018	24-25/11/2018		5 phase 1
6	27/11/2018	27/11/2018	01/12/2018	01/12/2018	01-02/12/2018		6 phase 1
7	11/12/2018	Exempt	15/12/2018	15/12/2018	15-16/12/2018		7 phase 1
8	18/12/2018	18/12/2018	Exempt	Exempt	Exempt	17/11/18 - 1er tour J2	
9	21/12/18	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	17/11/18 - 2ème tour J2	
10						17/11/18 - 3ème tour J2	

Remise à zéro du brûlage

13	Exempt	29/01/2019	19/01/2019	19/01/2019	19-20/01/2019		1 phase 2
14	29/01/2019	Exempt	02/02/2019	02/02/2019	02-03/02/2019		2 phase 2
15	12/02/2019	15/02/2019	09/03/2019	09/03/2019	09-10/03/2019		3 phase 2
16	15/02/2019	Exempt	23/03/2019	23/03/2019	23-24/03/2019		4 phase 2
17	12/03/2019	19/03/2019	06/04/2019	06/04/2019	06-07/04/2019		5 phase 2
18	19/03/2019	09/04/2019	27/04/2019	27/04/2019	04-05/05/2019		6 phase 2
19	09/04/2019	30/04/2019	11/05/2019	11/05/2019	11-12/05/2019		7 phase 2
20	30/04/2019	14/05/2019 (pré-barr. 5 contre 7)	Titres 1ère rencontre	Exempt	Titres 1 - 25/05/19		
21	14/05/2019	24/05/2019 (titres et barr. tour 2)	Titres 2ème rencontre	Titres 1ère rencontre	Titres 2 - 26/05/19		
22	17/05/2019	25/05/2019 (titres et barr. tour 3)	Titres 3ème rencontre	Titres 2ème rencontre	Titres 3 - 26/05/19		
23	Exempt	Exempt	Titres 4ème rencontre	Titres 3ème rencontre		17/02/19 - 1er tour J2	
24		Exempt		Titres 4ème rencontre		17/02/19 - 2ème tour J2	
25						17/02/19 - 3ème tour J2	

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES FÉMININ

1. NOMBRE DE DIVISIONS.....	12
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	12
3. FORMULE DE COMPETITION	12
4. ENTENTE	12
5. NOMBRE D'ÉQUIPES D'UN MEME CLUB.....	12
6. ÉQUIPE INCOMPLETE	12
7. TENUE.....	12
8. FORFAIT	12
9. MONTEES ET DESCENTES	12
10. BRULAGE	12

1. Nombre de divisions

Deux divisions composent le championnat par équipes féminin, la PN et la R1. En R1, les équipes seront réparties en fonction des zones Est et Ouest. Une équipe pourra demander à jouer dans l'autre zone si elle le souhaite.

2. Conditions de participation

Pour pouvoir participer en PN, une équipe doit être constituée de quatre joueuses.

Pour pouvoir participer en R1, une équipe doit être constituée d'au moins trois joueuses.

3. Formule de compétition

3.1. Le championnat se déroule en deux phases. Chaque phase se déroulant sur une journée.

Les feuilles d'engagement seront transmises quatre semaines avant chaque journée et à retourner au plus tard 15 jours avant la compétition.

3.2. En PN, les équipes sont composées de quatre joueurs. En R1, les équipes compteront trois joueuses titulaires et pourront mentionner deux joueuses remplaçantes sur la feuille de match.

3.3. Afin de constituer les divisions, il est demandé au club de donner la liste des joueuses qu'il compte faire participer dans chacune des équipes engagées. Le déroulement du championnat sera déterminé par la CSR en fonction du nombre d'équipes engagées.

3.4. La rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles.

4. Entente

Les ententes entre deux clubs sont permises.

5. Nombre d'équipes d'un même club

Il n'est accepté, au maximum, que deux équipes d'un même club. Dans le cas d'une entente, les deux clubs concernés peuvent inscrire une seconde équipe dans cette même division.

6. Équipe incomplète

Les équipes prévues de PN qui préviendront huit jours avant la compétition qu'elles ne pourront se présenter qu'à trois joueuses seront inscrites en R1 et seront remplacées en PN par une équipe de quatre joueuses.

Les équipes doivent être complètes.

Les équipes qui, le jour de la compétition, se présenteront incomplètes (trois joueuses en PN et deux joueuses en R1) seront acceptées mais seront sanctionnées par une pénalité financière de **15 €**. Si une joueuse, bien que mentionnée sur la feuille de rencontre, ne participe à aucune partie de la rencontre, elle sera considérée comme non inscrite et l'équipe déclarée incomplète.

7. Tenue

La joueuse ne portant pas une tenue réglementaire se verra infliger une pénalité financière de **8 €**.

8. Forfait

Pour toute absence prévue et si celle-ci n'est pas signalée au moins quatre jours avant la date de l'épreuve, l'équipe sera considérée forfait et la caution sera alors retenue. Une nouvelle caution devra être reversée si l'équipe veut continuer la saison.

9. Montées et descentes

9.1. L'équipe classée première de la PN à l'issue de la phase fera un barrage avec l'équipe première de la Nouvelle Aquitaine. Le vainqueur du barrage accédera à la N3 de la Zone 3 (*cf. règlement de la Zone*). L'équipe classée première de R1 accède à la PN pour la phase suivante si elle le souhaite et qu'elle remplit les conditions de participation.

9.2. Les descentes sont fonction du nombre de descente(s) de l'échelon supérieur, et du nombre de montée(s) de l'échelon inférieur et du nombre maximum d'équipes devant participer dans la division.

10. Brûlage

Les règles de brûlage prévues dans les règlements sportifs fédéraux article II.112 pages 24 et 25 s'appliquent.

CRITERIUM FÉDÉRAL

1. PARTICIPATION.....	14
2. FORFAIT LORS D'UN TOUR REGIONAL.....	14
3. ORGANISATION SPORTIVE.....	15
4. PLACEMENT DES JOUEURS.....	15

1. Participation

1.1. Pour participer au critérium (tous niveaux), les joueurs et joueuses doivent s'inscrire auprès du secrétariat de la Ligue en envoyant une copie à leur comité départemental.

1.2. Pour pouvoir prétendre jouer au niveau régional, les inscriptions doivent être reçues avant le **25 septembre** (limite au 22 septembre pour pouvoir éventuellement prétendre jouer au niveau national pour les joueurs et joueuses qui participent pour la première fois ou qui reprennent leur activité après une saison d'interruption).

1.3. Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence :

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre maximum est de :

- 2 en PN seniors messieurs (classement minimum 18)
- 2 par zone en R1 seniors messieurs (classement minimum 15)
- 3 en R1 jeunes garçons où la CSR jugera du niveau

Chacun de ces joueurs sera placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Les joueurs qui s'engagent 15 jours avant le tour 2, 3 ou 4 pourront être intégrés aux listes régionales selon les modalités suivantes : une reprise par division, par zone et par tour au maximum (classement minimum 18 en PN et 15 en R1). Chacun de ces joueurs sera placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

2. Forfait lors d'un tour régional

2.1. Tout joueur ou joueuse qui ne peut participer à un tour régional doit en informer, par téléphone, fax ou courriel, la Ligue et ce **au plus tard à 15h le jeudi** qui précède la date du tour. En cas d'impossibilité de participer, connue du joueur ou de la joueuse après cette limite, il/elle devra en informer, dans la mesure du possible, directement le juge-arbitre et transmettre un justificatif au secrétariat de la Ligue au plus tard le mardi qui suit la compétition.

2.2. Un forfait non excusé sera sanctionné par une pénalité financière de **10 €**.

2.3. Les absences **justifiées** suivantes entraînent le maintien du joueur ou de la joueuse dans sa division s'il agit d'un premier forfait excusé :

- Blessure
- Maladie
- Sortie scolaire

Tout autre cas sera étudié sur la base des justificatifs fournis à la CSR.

3. Organisation sportive

- 3.1.** Selon les catégories et la division, cette dernière peut être découpée deux zones : Est (11, 12, 30, 34, 48 et 66) et Ouest (09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82).
- 3.2.** En **catégorie masculine**, l'échelon régional comprend deux divisions dénommées PN et R1 dans toutes les catégories : benjamins, minimes, cadets, juniors et seniors.
- 3.3.** La PN seniors messieurs est composée de 16 joueurs. Les PN benjamins, minimes, cadets et juniors sont composées de 12 joueurs. A l'issue de chacun des quatre tours, les deux premiers de chaque catégorie monteront pour le tour suivant en N2 de leur catégorie.
- 3.4.** La R1 messieurs est composée de 48 joueurs répartis à part égale sur la zone Est et la zone Ouest. A l'issue de chacun des quatre tours, les deux premiers de chaque zone monteront en PN.
- 3.5.** Dans toutes les catégories, le nombre de montées, par tour, de chaque département est de 1 par catégorie sauf pour les trois départements ayant le plus grand nombre de licenciés traditionnels qui bénéficient d'une montée supplémentaire.
- 3.6.** Le nombre de descentes dans chaque division dépend du nombre de descentes de l'échelon supérieur. Le maintien d'un participant qui devait descendre (première absence excusée entrant dans la liste par exemple) ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement du tour précédent.
- 3.7.** Les montées de département ne sont pas obligatoires mais elles ne sont jamais remplacées par un suivant du même département. Dans ce cas, il y aura maintien en régionale des meilleurs descendants prévus. Ceux qui refusent la montée (bien avertir la ligue avant la limite) pourront participer au même tour dans leur département si la commission sportive départementale compétente y est favorable.
- 3.8.** En **catégorie féminine** l'échelon régional comprend une seule division dénommée R1 pour toutes les catégories : benjamines, minimes, cadettes, juniors et senior dames. Cette division est découpée par zone. A l'issue de chacun des quatre tours, la première de R1 de chaque zone pour les catégories minimes, cadettes, juniors et dames accèdent à la N2 de leur catégorie. En benjamines, la montée se joue en alternance dans chaque zone (T1 et T3 à l'Est, T2 et T4 à l'Ouest). Seule la première de R1 dans laquelle se joue la montée accède à la N2. Les benjamines qui souhaitent disputer la montée peuvent s'inscrire dans l'autre zone sur les journées qualificatives si elles le souhaitent.
- 3.9.** Afin que le JA puisse préparer les tableaux il sera demandé à chaque féminine qui sera convoquée de confirmer sa participation au plus tard à 15h00 le jeudi qui précède la date du tour. Toute joueuse n'ayant pas confirmé sa participation sera retirée des listes et ne pourra pas jouer le jour de la compétition.
- 3.10.** Cas particulier pour les féminines :
Les départements ne sont pas tenus d'avoir des divisions féminines. Cependant, certains peuvent créer des divisions départementales voire des divisions interdépartementales féminines.
Les départements pourront, s'ils n'ont pas de division féminine et s'ils le jugent souhaitable, faire jouer des féminines avec les garçons. Une féminine peut s'inscrire directement en division régionale et ce à tout moment de la saison. Une féminine première de sa division au niveau départemental ne sera pas tenue de monter au niveau régional.

4. Placement des joueurs

- 4.1.** Lors du premier tour, les joueurs sont placés en fonction des points obtenus lors de la saison précédente.
- 4.2.** Pour les tours suivants, les joueurs sont classés selon les résultats du tour précédent (places). Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

5. Déroulement de la compétition

- 5.1.** Tous les tableaux sont à classement intégral.
- 5.2.** Dans les tableaux de 16 joueurs, les joueurs sont répartis en quatre poules de 4 joueurs.
- 5.3.** Dans les tableaux de 12 joueurs, les joueurs sont répartis en quatre poules de 3 joueurs.
- 5.4.** Dans les tableaux de 24 joueurs, les joueurs sont répartis en huit poules de 3 joueurs.
- 5.5.** Dans les tableaux de 6 joueuses ou moins, la compétition se déroulera en une seule poule.
- 5.6.** Dans tous les autres cas, le juge-arbitre choisira la formule la plus adaptée en fonction du nombre d'inscrit(e)s.

Dans toutes les catégories, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.